

APPEL À CONTRIBUTION

7^{ème} Colloque Jeunes Chercheurs et Jeunes Chercheuses sur la privation de liberté

Les populations de la privation de liberté

Paris, 14 et 15 mars 2024

L'Institut des Sciences Juridique et Philosophique de la Sorbonne, l'Institut caennais de recherche juridique de l'Université de Caen-Normandie et le Centre Droit Éthique et Procédures de l'Université d'Artois organisent à Paris les **14 et 15 mars 2024** le 7^{ème} colloque « jeunes chercheurs et jeunes chercheuses » sur la privation de liberté.

Cette initiative scientifique, dont les précédents actes se sont déroulés en 2012, 2014, 2016, 2018, 2020 et 2022 a pris appui sur le séminaire mensuel de recherche « *Enfermements, Justice et Libertés dans les sociétés contemporaines* », qui a été animé par Pierre V. Tournier entre 2007 et 2015.

Ce colloque offre l'opportunité à des étudiant-e-s en master 2, doctorant-e-s ou jeunes docteur-e-s ainsi qu'à de jeunes professionnel-le-s de présenter leurs travaux de recherche devant un public composé de leurs pair-e-s et de leurs aîné-e-s. Défini par un « champ de recherche », la privation de liberté, ce colloque est ouvert à toutes **les disciplines scientifiques, et notamment** : anthropologie, architecture, démographie, droit, économie, ethnologie, géographie, histoire, médecine, philosophie, sciences de l'éducation, sciences de l'information et de la communication, médecine, psychiatrie, psychologie, science politique et sociologie.

Le champ du colloque correspond à la compétence du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) qui s'étend à diverses institutions et espaces : les locaux de garde à vue de la police et de la gendarmerie, les cellules de dégrisement, les cellules de retenue des douanes, les dépôts des palais de justice, les centres éducatifs fermés (CEF), les établissements pénitentiaires, les lieux destinés à la prise en charge médicale des personnes privées de liberté, et en particulier les unités psychiatriques des centres hospitaliers (hospitalisation sans consentement), l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police de Paris, le centre socio-

médico-judiciaire de sûreté (Fresnes), les centres et locaux de rétention administrative, les zones d'attente des ports, aéroports et gares.

Toutes les approches, classiques ou nouvelles, contemporaines ou plus anciennes, sont concernées. Les communications peuvent être centrées sur des questions théoriques et/ou méthodologiques et peuvent porter sur la France et/ou sur un autre pays.

Pour cette **nouvelle édition 2024**, le thème choisi est :

Les populations de la privation de liberté

La première édition du *Colloque des jeunes chercheur.e.s sur la privation de liberté* invitait en 2012 à s'intéresser aux populations, aux espaces, aux temps, aux processus ou encore aux politiques de la privation de liberté. Plus d'une décennie plus tard, la thématique des populations est encore à n'en pas douter une terre des plus fertiles pour la recherche en ce domaine. Elle renvoie aux rapports des institutions de privation de liberté tant avec les individus qui s'y trouvent détenus qu'avec la société.

D'un côté, les lieux de privation de liberté participent au gouvernement des personnes, c'est-à-dire à la gestion d'une somme d'individus peuplant un territoire. Ce constat conduit à s'interroger : qui est privé de liberté ? À de nombreux égards, les caractéristiques des membres de la population privée de liberté apparaissent toujours méconnues ; trop peu d'études sont en effet consacrées aux catégories socio-professionnelles, à la situation familiale, matérielle et sociale, ou encore à l'état de santé de ceux qui occupent les lieux d'enfermement. Se pose la question des possibles critères et méthodes d'évaluation des personnes privées de liberté, des différentes catégories de population identifiées et des modalités de leur appréhension par les institutions aussi bien que par les acteurs de la recherche. Par extension, la notion de populations peut impliquer de s'intéresser au genre, au handicap, à la vieillesse ou encore à différentes formes de minorisation.

De l'autre, les institutions de privation de liberté sont des lieux dans lesquels différents personnels prennent en charge des personnes. Lieux de vie, les institutions d'enfermement sont aussi des espaces de travail pour de nombreux professionnels. Or, ces populations sont rarement l'objet d'études visant à connaître leurs pratiques, leur statut et caractéristiques, leur diversité et leurs rapports avec les populations privées de liberté.

Ainsi ce 7^{ème} *Colloque des jeunes chercheur.e.s sur la privation de liberté* invite-t-il à investir la thématique des populations de la manière la plus large et la plus ouverte possible.

Les personnes intéressées sont invitées à remplir une fiche de proposition de communication (en pièce jointe) et à l'envoyer avant **le 15 juin 2023** à colloquejeuneschercheurs2024@gmail.com.

Ne pourront présenter une communication que les étudiant-e-s en master 2 (2020-2021), les doctorant-e-s, les docteur-e-s ayant soutenu leur thèse après le 1er janvier 2018, les élèves en cours de formation initiale dans les écoles d'application (ENAP, ENM, ENPJJ, ENSOP, EOGN, etc.) ou les professionnel-le-s en fonction depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les personnes dont la proposition aura été retenue en seront informées **mi-juillet 2023**. Elles devront remettre le texte de leur communication avant **fin octobre 2023** afin que le comité d'organisation puisse les faire parvenir aux rapporteurs désignés pour une première relecture.

A la suite du colloque, une version définitive du texte devra être adressée **avant l'été 2024** au comité scientifique dans la perspective de la publication, avant la fin de l'année 2024, des actes de ces journées.

Le colloque sera gratuit et ouvert à toutes et à tous (étudiant-e-s, enseignant-e-s-chercheur-e-s, chercheur-euse-s, acteurs et actrices de la sécurité, de la justice et du soin, élu-e-s, militant-e-s syndicaux, associatifs et politiques, etc.).

Les propositions seront examinées par un comité scientifique constitué de Lucie Bony (Géographe, Chargée de recherche au CNRS), Mathilde Darley (Sociologue, chargée de recherche au CNRS), Pascal Décarpes (Expert en criminologie, formateur, chercheur et consultant international), Isabelle Fouchard (Juriste, chargée de recherche au CNRS et contrôleur des lieux de privation de liberté), Francis Habouzit (Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne), Éric Kania (Docteur en médecine, psychiatre, SMPR des Baumettes à Marseille), Augustin Laborde (Contrôleur auprès du CGLPL, juge-assesseur à la Cour nationale du droit d'asile), Camille Lancelevée (Maîtresse de conférences en sociologie à l'Université de Strasbourg), Jean-Manuel Larralde (Professeur de droit public à l'Université de Caen-Normandie), Benjamin Lévy (Psychologue, chargé d'enseignement à l'École des psychologues praticiens de Paris), Franck Ollivon (Géographe, directeur des études au département Géographie et territoires de l'École normale supérieure), Xavier Rousseaux (Historien, Professeur à l'Université catholique de Louvain, directeur de recherche au FNRS), David Scheer (Criminologue, chercheur à l'Institut national de criminalistique et de criminologie), Anne Simon (Professeure en droit privé et sciences criminelles à l'Université d'Artois)¹.

Paris, le 5 avril 2023,

Le comité d'organisation

¹ Ne pouvant pas être juges et parties, les membres du comité scientifique ne pourront pas présenter de communications. Pour qu'une proposition soit acceptée, il faudra qu'elle le soit par les trois enseignants et/ou chercheurs du comité, ainsi que par au moins deux autres membres du comité.